

Les signataires demandent au gouvernement fédéral de rejeter les propositions du projet de loi C-22 qui seraient fort préjudiciables aux Canadiens, surtout aux personnes âgées, parce qu'elles feraient augmenter le prix des médicaments d'ordonnance.

Ils demandent donc au Parlement du Canada de rejeter ces propositions du projet de loi C-22.

LES MARCHANDISES DANGEREUSES—LE TRANSFERT

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Ma troisième pétition porte sur la manutention des marchandises dangereuses. Cette pétition vient de la circonscription de Vancouver-Est.

Les habitants de cette circonscription demandent à la Commission canadienne des transports de relocaliser le transfert de toutes les marchandises dangereuses dans un endroit à l'extérieur du havre de Vancouver et de trouver une solution permanente aux transports de ces marchandises, une solution acceptable pour les habitants du Grand Vancouver et des autres agglomérations des basses terres de l'intérieur de la Colombie-Britannique.

LE RENOUVELLEMENT DES CRÉDITS D'UN PROGRAMME À L'INTENTION DES FEMMES

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Ma quatrième pétition traite du financement des programmes féminins par le secrétariat d'État. Cette pétition est signée par des habitants de la ville de Whitehorse dans le territoire du Yukon. Les signataires demandent au secrétariat d'État non seulement de conserver, mais de soutenir davantage son programme actuel qui vise à assurer l'égalité aux femmes et de refuser l'admissibilité de REAL Women au titre des subventions prévues dans le cadre de ce programme.

OPPOSITION AU PROJET DE MODIFICATION DE LA LOI SUR LES BREVETS

M. Dave Dingwall (Cape Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, je compte déposer aujourd'hui un certain nombre de pétitions en provenance de la Saskatchewan, de l'Ontario, de la Nouvelle-Écosse et de la Colombie-Britannique et dont les signataires s'opposent aux changements proposés à la Loi sur les brevets.

Comme le monopole accordé aux sociétés pharmaceutiques innovatrices empêchera les fabricants de produits génériques de leur faire concurrence, ce qui provoquera une hausse du coût et des prix des médicaments et réduira sensiblement la capacité du Canadien moyen d'acheter les médicaments d'ordonnance dont il a besoin, les pétitionnaires prient humblement le gouvernement du Canada de retirer les modifications proposées à la Loi sur les brevets—modifications qui, d'après eux, nuiront aux Canadiens et spécialement aux démunis et aux personnes âgées.

M. Ian Waddell (Vancouver—Kingsway): Monsieur le Président, je voudrais présenter moi aussi une pétition au sujet des modifications proposées à la Loi sur les brevets.

Motions

Je tiens à signaler à la Chambre un certain paragraphe de cette pétition où il est dit que les modifications proposées constituent un nouvel exemple des concessions que le gouvernement canadien accorde aux États-Unis, dans le cadre des négociations sur le libre-échange, au détriment du Canadien moyen.

Ainsi, qu'il s'agisse de bois, de pétrole, de médicaments brevetés, ou de n'importe quoi d'autre, ces pétitionnaires craignent que le gouvernement soit en train de brader le Canada aux États-Unis.

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe): Monsieur le Président, je voudrais déposer un certain nombre de pétitions signées par des Canadiens de Richmond et de Vancouver-Nord en Colombie-Britannique, et d'autres signées par des habitants du Québec, et surtout de la région de Laval.

Ces personnes se prévalent de leur droit de prier le gouvernement du Canada de rejeter les changements proposés à la Loi sur les brevets, qui entraîneront, selon eux, l'augmentation du prix des médicaments d'ordonnance pour les Canadiens.

* * *

LA LOI SUR LA CITOYENNETÉ

MESURE MODIFICATIVE

M. Bob Pennock (Etobicoke-Nord) demande à présenter le projet de loi C-254, tendant à modifier la Loi sur la citoyenneté.

M. le Président: Le député est-il autorisé à présenter le projet de loi?

Des voix: D'accord.

M. Pennock: Monsieur le Président, je suis heureux de présenter un projet de loi d'initiative parlementaire qui propose de modifier la Loi sur la citoyenneté afin que le temps d'affectation à l'étranger des membres des forces armées ou des fonctionnaires fédéraux ou provinciaux soit reconnu comme période de résidence du conjoint non canadien pour satisfaire aux exigences de la Loi sur la citoyenneté.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1^{re} fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LA CONSTITUTION

MODIFICATION CONSTITUTIONNELLE DE ANNÉE DE LA PROCLAMATION (LOI SUR TERRE-NEUVE)

L'ordre du jour appelle: Avis de motion du gouvernement:

8 avril 1987—Le ministre de la Justice:

Considérant que l'article 43 de la *Loi constitutionnelle de 1982* prévoit que la Constitution du Canada peut être modifiée par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée par des résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et de l'Assemblée législative de chaque province concernée,

la Chambre des communes a résolu d'autoriser la modification de la Constitution du Canada par proclamation de Son Excellence le Gouverneur général sous le grand sceau du Canada, en conformité avec l'annexe ci-jointe.